



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/563

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 17 novembre 2023 de Madame JOANNON Fanny tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise intervenant pour le compte du pétitionnaire est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de rénovation de façade au n° 78/80 Grande Rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial. Les travaux n'impacteront pas la circulation des véhicules.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par le pétitionnaire, son mandataire ou l'entreprise intervenante qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 17 novembre 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

